

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/027 DU 23 FEVRIER 2022 PORTANT HARMONISATION DES GRADES DU PERSONNEL POLICIER DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/27 du 09 décembre 2021 portant Modification de la Loi Organique n°1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/01 du 17 janvier 2022 portant Modification de la Loi n°1/17 du 31 décembre 2010 portant Statut des Sous-Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/02 du 17 janvier 2022 portant Modification de la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/03 du 04 février 2022 portant Statut des Agents de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/176 du 21 juillet 2021 portant Modification du Décret n°100/082 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Revu le Décret n°100/44 du 23 février 2011 portant Harmonisation des Grades des Membres de la Police Nationale du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Les grades des Officiers de la Police Nationale du Burundi sont harmonisés comme suit :

Série	Ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature
1.	Officier de Police de 2 ^{ème} Classe	Sous-Lieutenant de Police : S/Lt Pol
2.	Officier de Police de 1 ^{ère} Classe	Lieutenant de Police : Lt Pol
3.	Officier de Police Principal de 2 ^{ème} Classe	Capitaine de Police : Capt Pol
4.	Officier de Police Principal de 1 ^{ère} Classe	Major de Police : Maj Pol
5.	Officier de Police Chef de 2 ^{ème} Classe	Lieutenant-Colonel de Police : Lt-Col Pol
6.	Officier de Police Chef de 1 ^{ère} Classe	Colonel de Police : Col Pol
7.	Commissaire de Police	Général de Brigade de Police : Gén Bde Pol
8.	Commissaire de Police Principal	Général Major de Police : Gén Maj Pol
9.	Commissaire de Police Chef	Lieutenant Général de Police : Lt Gén Pol
10.	Commissaire de Police Général	Général de Police : Gén Pol

Article 2 : Les grades des Sous-Officiers de la Police Nationale du Burundi sont harmonisés comme suit :

Série	Ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature
1.	Brigadier de Police de 2 ^{ème} Classe	Sergent de Police : Sgt Pol
2.	Brigadier de Police de 1 ^{ère} Classe	1 ^{er} Sergent de Police : 1Sgt Pol
3.	Brigadier de Police Principal de 2 ^{ème} Classe	1 ^{er} Sergent-Major de Police : 1 SM Pol
4.	Brigadier de Police Principal de 1 ^{ère} Classe	Adjudant de Police : Adj Pol
5.	Brigadier de Police Chef de 2 ^{ème} Classe	Adjudant-Chef de Police : A-C Pol
6.	Brigadier de Police Chef de 1 ^{ère} Classe	Adjudant Major de Police : A-M Pol

Article 3 : Les grades des Agents de la Police Nationale du Burundi sont harmonisés comme suit :

Série	Ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature
1.	Agent de Police de 2 ^{ème} Classe	Agent de Police de 2 ^{ème} Classe : AP2
2.	Agent de Police de 1 ^{ère} Classe	Agent de Police de 1 ^{ère} Classe : AP1
3.	Agent de Police Principal	Caporal de Police : Cpl Pol
4.	Agent de Police Chef	Caporal de Police Chef : Cpl Pol C

f

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 5 : Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 23 février 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU DEVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE



Gervais NDIRAKOBUCA
Commissaire de Police Chef-